



# DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif (FIA). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

## **FIP CORSE ALIMEA** Code ISIN(Part A : FR0012870152)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)- FIA soumis au droit français

Géré par **CONSEIL PLUS GESTION**

### **1 - Objectifs et politique d'investissement :**

Le Fonds a pour objectif de gestion d'investir 70% (le « Quota ») de ses actifs en instruments financiers éligibles (décrits ci-après) de petites et moyennes sociétés non cotées exerçant leurs activités dans des établissements situés en Corse (la « Région »), ou y ayant établi leur siège social (les « PME Régionales ») sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité, dans une perspective de les céder et d'espérer réaliser à cette occasion des plus-values. Le FIP pourra aussi sélectionner, dans la limite de 20%, des titres de capital ou donnant accès au capital admis aux négociations sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros et dont le siège social est situé en Corse.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA de droits français, classé dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

### **2 - Caractéristiques essentielles :**

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation. L'actif du fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis. L'exonération est limitée à la fraction de la valeur des parts de ces fonds représentative de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés vérifiant les conditions prévues à cet article.

Le montant d'investissement par Société Régionale sera compris dans une fourchette de 0,5 à 2,0 million d'euros. Ces participations ne pourront excéder plus de trente-cinq (35)% du capital ou des droits de vote des sociétés. Leur montant unitaire ne pourra dépasser dix (10) % de l'actif du Fonds. Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de ventes des investissements réalisés. Le Fonds pourra investir jusqu'à 60% de son actif en Obligations Convertibles dans les Sociétés Régionales répondant aux critères d'investissement de la société de gestion.

**Affectation des résultats :** La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du fonds et ne procédera à aucune distribution avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale.

#### **Durée de blocage**

Aucune demande de rachat de parts A n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la Constitution (soit jusqu'au 31/12/2023). La durée de blocage peut aller jusqu'à 10 ans et 2 mois (soit jusqu'au 31/12/2025), sur décision de la société de gestion. A l'issue de cette période de blocage, le porteur de parts peut obtenir le rachat sur demande de ses parts à valeur liquidative inconnue. Le rachat se fera sur la base de la valeur liquidative calculée après la demande de rachat et publiée semestriellement.

Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A. A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

## ETAPE 1

Souscription des parts jusqu'au 31/12/2016.

1. Signature du bulletin de souscription.

2. Versement des sommes qui seront bloquées jusqu'au 31 décembre 2022, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds.

3. Durée de vie du Fonds de 8 ans et 2 mois renouvelable deux fois 1 an.

Période de blocage de 8 à 10 ans sur décision de la Société de Gestion (en fonction de la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard), au cours de laquelle aucune demande de rachat n'est autorisée (sauf cas exceptionnels de décès, invalidité ou licenciement).

## ETAPE 2

Période d'investissement et de désinvestissement (jusqu'au 31/12/2021)

1. Pendant les 5 exercices suivants la période de souscription, la Société de Gestion procède, en vue de constituer le portefeuille du Fonds, aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de l'ordre de 4 à 6 ans.

2. La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période.

3. Tant que le Fonds n'est pas en liquidation, la Société de Gestion peut procéder à des investissements complémentaires dans des sociétés du portefeuille.

4. Possibilité de distribuer, après l'expiration de la cinquième année, les produits de cession au fur et à mesure de la réalisation des cessions.

## ETAPE 3

Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion

1. A partir du 01/01/2022, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Elle peut toutefois procéder à des investissements complémentaires dans des sociétés du portefeuille.

2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.

Distributions possibles à l'initiative de la Société de Gestion

## ETAPE 4

Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. A partir du 01/01/2023, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.

2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations.

Distributions, si possible, à l'initiative de la Société de Gestion

## ETAPE 5

Clôture de la liquidation (entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025 au plus tard)

1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.

2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de Gestion, l'équipe de gestion et, le cas échéant, les sponsors (20 % maximum)

**Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2025**

## 2 - Profil de risque et de rendement :

a) Indicateurs de risque du fonds

A risque plus faible, ←							→ A risque plus élevé,						
rendement potentiellement plus faible							rendement potentiellement plus élevé						
1	2	3	4	5	6	7	Les FIA de capital investissement tel que les FIP présentant un risque très élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, la performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué						

b) Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité des actifs sous-jacents du fonds** : La durée de maturation des entreprises dans lesquelles le fonds investit peut nécessiter une durée nettement plus longue que la durée de vie du FIP. En conséquence, il ne peut être exclu qu'au terme de la durée de vie du fonds ou en cas de liquidation et/ou pré liquidation, le fonds ne puisse céder ses investissements dans les délais et au prix souhaités ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit** : Le fonds peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une défaillance ou une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du fonds.

## 3 - Frais, commissions et partage des plus-values:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

**Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais**

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	Parts A : 0,25%	Parts A : 0,25%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(1)</sup>	Parts A : 2,95%	Parts A : 0,80%
Frais de constitution	0,25%	0%

Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(2)</sup>	0,25%	0%
Frais de gestion indirects <sup>(3)</sup>	0,25%	0%
Total	Parts A : 3,95% = valeur du TFAM-GD maximal	Parts A : 1,05% = valeur du TFAM-D maximal

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 16 et 17 du règlement de ce FIP, disponible sur le site [www.cpgfinance.com](http://www.cpgfinance.com).

(1) Ces frais comprennent la rémunération de la société de gestion, les honoraires du Commissaire aux Comptes, les frais de dépositaire et les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires. (2) ex : frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements. (3) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM OU FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.25% TTC maximum par an de l'actif net.

#### Modalités spécifiques de partage de la plus-value attribuée (« Carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou Formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A, tout autre montant distribué sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20% aux parts B émises	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Les souscripteurs de parts B souscriront 0,025% du montant total des souscriptions	0,025%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droit différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Avoir remboursé le nominal des parts A	100%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest » (l'horizon temporel utilisé pour la simulation est de 8 ans et 3 mois)

Scénarios de performance (Part A) (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du carried interest	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	200	0	300
Scénario moyen : 150 %	1000	290	42	1168
Scénario optimiste : 250 %	1000	356	229	1915

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

#### 4 - Informations pratiques :

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA situé 105 rue Réaumur 75002 Paris

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP :** Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur des parts A et B auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site [www.cpgfinance.com](http://www.cpgfinance.com), ou sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Les informations concernant les parts B sont disponibles auprès de la société de gestion et sur le rapport annuel comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels certifiés par le CAC.

**Fiscalité :** Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés aux articles 199 terdecies 0-A, 885-0 V bis et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La responsabilité de Conseil Plus Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIP.

Le règlement, rapport annuel et document semestriel de ce FIP, ainsi que toutes informations sur les parts B, seront disponibles sur le site [www.cpgfinance.com](http://www.cpgfinance.com).

Ce FIP est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF. CPG est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/09/2015.

